



Etude d'évaluation des incidences Natura 2000 Les Monts d'Eraines « FR2500096 »



Sommaire

Sommaire.....	1
1. Préambule.....	2
2. Localisation du Projet	4
3. Présentation du site Natura 2000	5
3.1. Généralités.....	5
3.2. Objectifs du Docob.....	6
3.3 Les habitats	6
3.4. Les espèces	8
4. Présentation du projet	9
4.1. Projet d'intervention sur le boisement ouest	9
4.2. Projet d'intervention sur le boisement est.....	11
5. Analyse des incidences	12
5.1. Incidences sur le Lucane cerf-volant.....	12
5.2. Incidences sur l'Ecaille chinée	13
5.3. Incidences sur les habitats	13
5.4. Incidences sur le paysage	15
6. Mesures d'évitement et de réduction.....	15
6.1. Sur les espèces	15
6.2. Sur les habitats.....	15
6.3. Sur le paysage	16
6.4. Synthèse des incidences et des mesures	16
7. Conclusions.....	17
8. Bibliographie	18
9. Annexes	19

Référencement du document : **DEMAREST T., 2018** – *Etude d'évaluation des incidences Natura 2000 Les Monts d'Eraines « FR2500096 »*. CEN NO, CD14. 17p + annexes.

1. Préambule

En 2016, Météo France a fait réaliser un modèle numérique de terrain (FIT Conseil, 2016) afin d'obtenir une représentation topographique précise autour de son radar situé sur la commune de Damblainville (cf. carte 1).

Carte n°1 : Aperçu des zones de végétation impactant le cône de visibilité du Radar



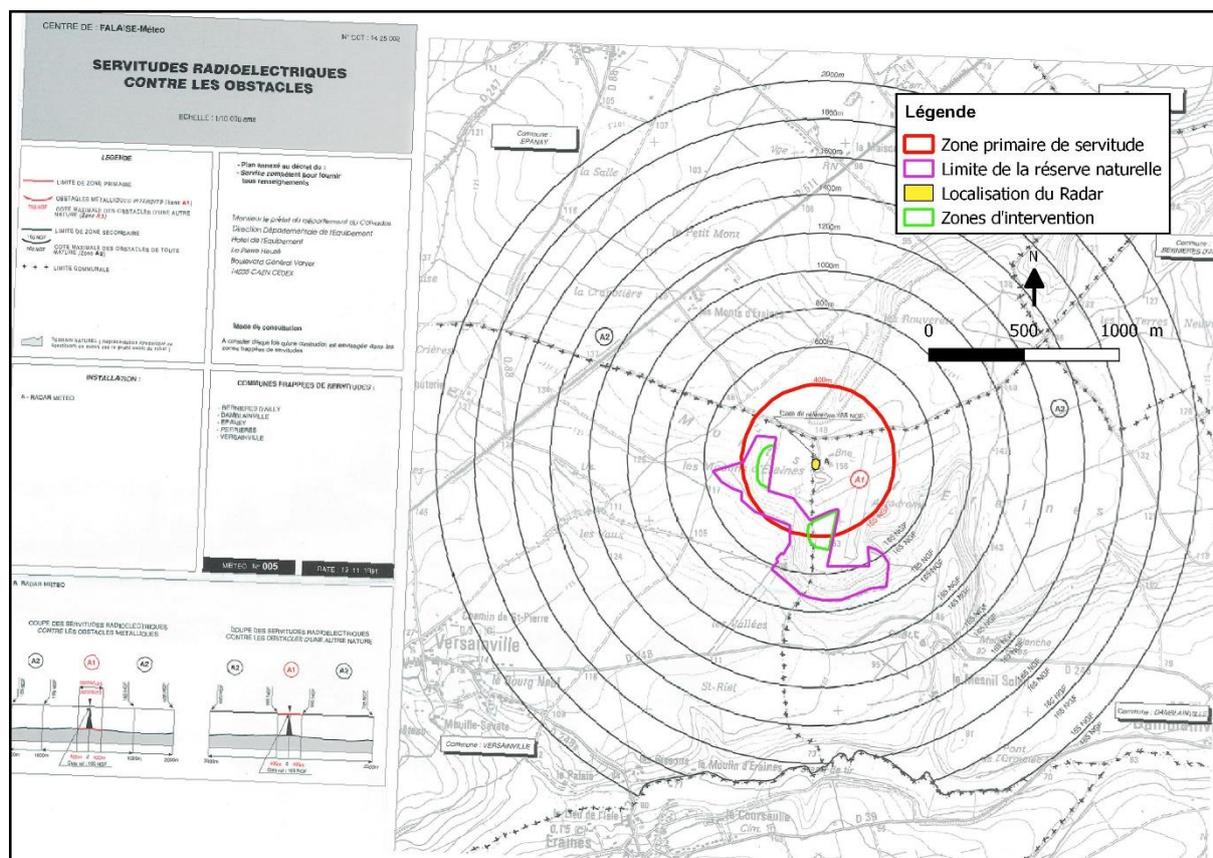
Un des objectifs consistait à réaliser une étude des masques de la végétation environnante sur le radar. Les arbres de la réserve naturelle nationale (RNN) situés sur le haut de pente et le rebord du plateau au nord-ouest et à l'est constituent un masque qui interfère sur le bon fonctionnement du radar météo, fournissant notamment des données pour la prévision des crues de la Dives (via l'Ante). La hauteur de certains arbres est devenue supérieure aux cotes limites instaurées par la servitude pour les objets pouvant faire obstacle.

Deux réunions se sont tenues depuis (avril 2016 et mars 2017). La faisabilité d'un rehaussement du radar a été écartée (coût 800 000 €). Un courrier a été envoyé par Météo France en avril 2017 aux communes grevées de servitudes pour demander leur mise en application. Aucune demande officielle n'a depuis été adressée au propriétaire ou à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de la mer (DREAL) de Normandie.

Afin de répondre aux servitudes imposées par la présence du radar Météo France (cf. carte 2) et de restaurer au maximum ce cône de visibilité, des mesures doivent être prises sur le site Natura 2000 des Monts d'Eraines et plus spécifiquement au sein de la RNN du coteau de Mesnil-Soleil.

Les mesures de gestion présentées dans ce document ont reçu un avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) le 21 décembre 2017 et du comité consultatif de gestion de la RNN le 15 février 2018.

Carte 2 : plan de servitude contre les obstacles



Une évaluation des incidences Natura 2000 est obligatoire en raison des textes législatifs et réglementaires suivant :

Procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 : article L.414-4 du code de l'environnement

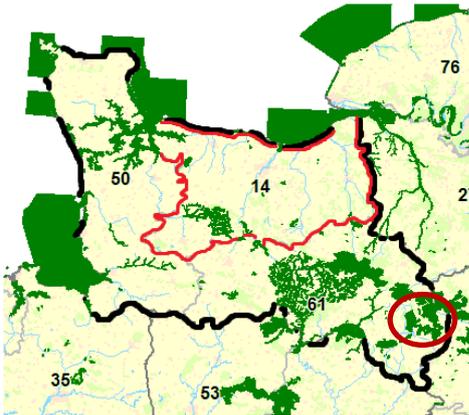
Travaux en réserve : article R.414-19 I-8° du code de l'environnement)

Pour des raisons de sécurité publique liée à la prévention d'événements météorologiques, des interventions sont indispensables au sein des deux boisements. Après analyse du dossier par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM du Calvados, ce projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement (Cf. annexe 1).

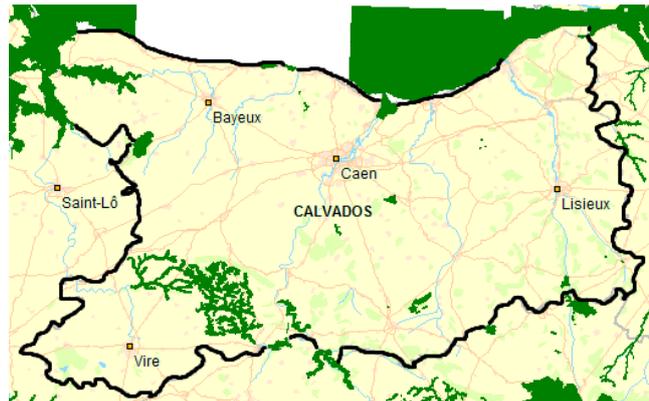
2. Localisation du Projet

Le site Natura 2000 des Monts d'Eraines se situe en Normandie, dans le département du Calvados à 35 kilomètres au sud-est de Caen et à 5 kilomètres à l'est de Falaise sur les communes de Bernières d'Ailly, Damblainville, Epaney, Perrières et Versainville (Cf. cartes 3).

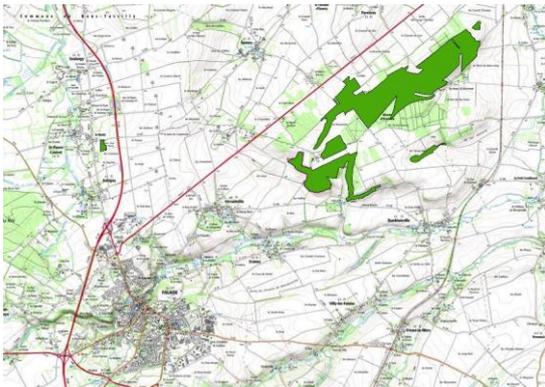
Cartes 2 : Localisation de la réserve naturelle et du site Natura 2000



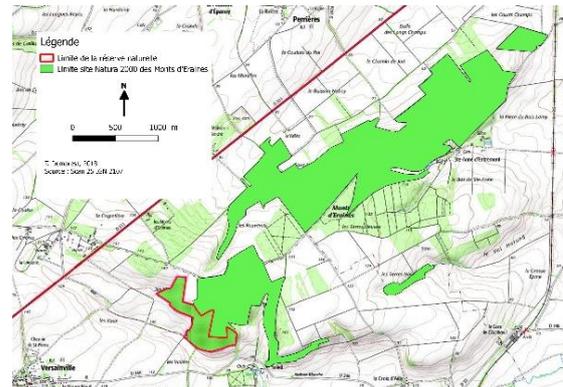
© Francièmes® CLARITAS - Tous droits réservés



© Francièmes® CLARITAS - Tous droits réservés



© CEN NO (Scan 25 IGN 2017)



© CEN NO (Scan 25 IGN 2017)

Les deux boisements qui impactent le cône de visibilité du radar Météo France sont situés au sud du site Natura 2000, au sein de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil. La superficie concernée est de 5 hectares, soit 1,5% de l'ensemble du site Natura 2000 et moins de 1% des boisements.

3. Présentation du site Natura 2000

3.1. Généralités

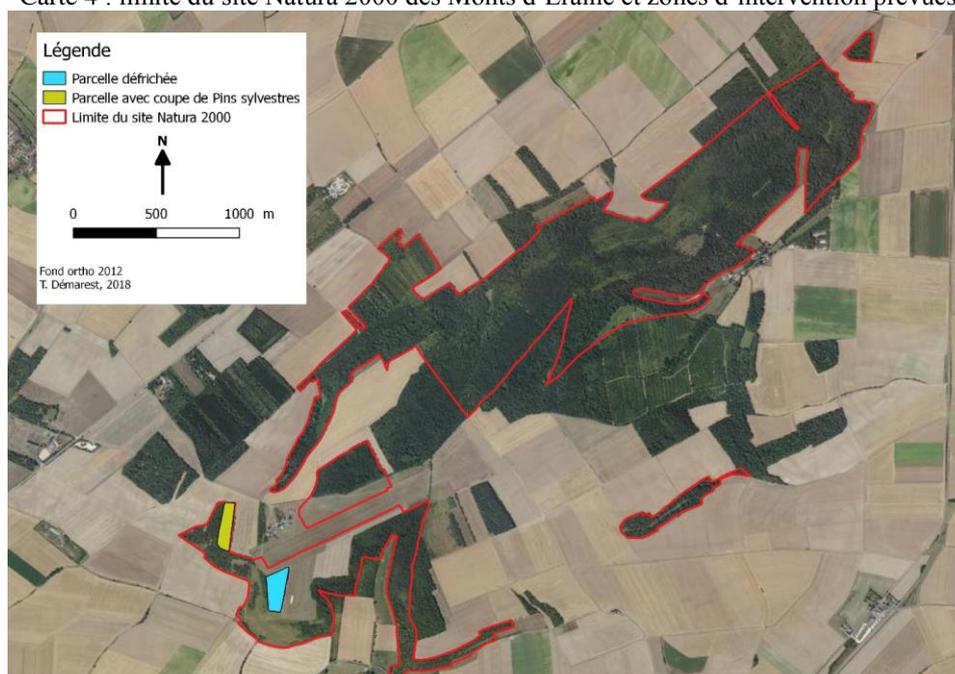
Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés en Zones de Protection Spéciale (ZPS) en application de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) en application de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Le site Natura 2000 des Monts d'Eraines (Cf. carte 4) a été désigné en Zone Spéciale de Conservation en 2014.

D'une surface de 318 hectares, ce site est essentiellement forestier (82% de la surface est boisée). Les Monts d'Eraines constituent une mosaïque d'habitats calcicoles et c'est un des seuls massifs forestiers de la plaine de Caen. C'est pourquoi il constitue une zone de refuge pour les espèces forestières ainsi que pour les espèces à affinités méditerranéennes des milieux ouverts.

Carte 4 : limite du site Natura 2000 des Monts d'Eraine et zones d'intervention prévues



Nom du site	Les Monts d'Eraines
Désignation en ZSC	2014
Localisation	Normandie, département du Calvados
Superficie	318 hectares
Propriétaires	CD14 (31 ha), Communes (5 ha), privés (282 ha)
Autres statuts	Réserve naturelle nationale (25 ha)
Opérateur	Conservatoire d'espace naturels Normandie Ouest
Opérateur associé	Centre régional de la Propriété forestière

3.2. Objectifs du Docob

Trois objectifs de gestion, concernant les boisements, sont inscrits dans le document d'objectifs :

- Favoriser les essences autochtones dans les peuplements forestiers (surtout le hêtre) ;
- Développer des stades forestiers sénescents afin de favoriser toute la diversité d'espèces qui y est inféodée ;
- Favoriser des pratiques de gestion des milieux forestiers préservant la biodiversité (futaie irrégulière...).

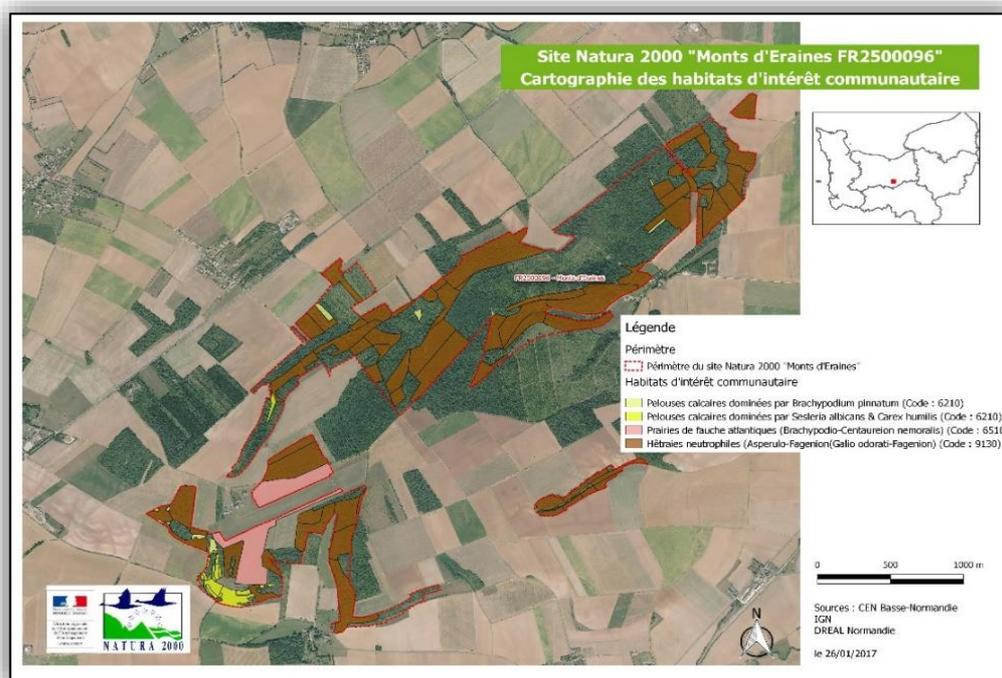
Suite au constat de Météo France et à la servitude liée à la présence du radar, il est donc nécessaire d'intervenir sur les boisements. Ce projet nécessitera donc des mesures spécifiques pour être en adéquation avec les objectifs du DOCOB énoncés ci-dessus

3.3 Les habitats

Le site Natura 2000 des Monts d'Eraines est essentiellement forestier avec plus de 80% de sa surface couverte de boisements et de fourrés.

75% du milieu forestier du site Natura 2000 (soit 44% de la superficie totale du site) correspondent à un habitat d'intérêt communautaire, la Hêtraie de l'*Asperulo Fagetum* (Cf. carte 5). Toutefois, cet habitat est considéré comme dégradé et dans un mauvais état de conservation, en raison d'une forte présence du cytise, espèce considérée comme envahissante, et de Pins sylvestres.

Carte n°5 : Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire



Les autres parcelles boisées sont très anthropisées avec des plantations de Pins sylvestres, de châtaigniers et de charmes ou couvertes de fourrés et de fruticées.

Les milieux ouverts, bien que de surface réduite, présentent un grand intérêt patrimonial avec la présence de pelouses considérées comme les plus riches et diversifiées de la région. Ces habitats d'intérêt communautaire ne couvrent que 5 hectares, soit moins de 2% de la superficie totale du site.

Les prairies de fauche, elles aussi d'intérêt communautaire, s'étendent sur un peu plus de 16 hectares. Elles se maintiennent essentiellement sur le plateau, au niveau de l'aérodrome de Falaise.

Les autres habitats correspondent à des cultures et quelques rares bâtiments.

Habitats	Surface (ha)	% du site	Intérêt européen	Code N2000
Hêtraie de l' <i>Aspérulo Fagetum</i>	141,41	44,47	Oui	9130
Boisement de charmes	1,37	0,43		
Boisement de châtaigniers	5,18	1,63		
Forêt de résineux	8,25	2,59		
Autres boisements	31,15	9,80		
Fourrés à noisetiers	29,57	9,30		
Fourrés à Cytise	30,99	9,75		
Fruticée à Prunellier et troëne	31,67	9,96		
Pelouses calcicoles mésoxérophiles	5,2	1,64	Oui	6210-9

Autres pelouses	2,57	0,81		
Ourlets calcicoles	3,90	1,23		
Prairies mésophiles de fauche	16,25	5,11	Oui	6510-3
Autres prairies pâturées	2,04	0,64		
Prairies pâturées	1,91	0,60		
Cultures	6,41	2,02		
Zones urbanisées	0,13	0,04		
Total	318	100		

Le boisement ouest est considéré comme d'intérêt européen mais sera conservé et restauré.

Le boisement est, pour lequel il est envisagé un défrichage, n'est pas d'intérêt européen : il s'agit d'un boisement mixte de pins et de châtaigniers.

3.4. Les espèces

Seules deux espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive sont présentes sur le site.

Aucune des deux n'est en danger ni régionalement, ni sur le site où elles sont considérées dans un état de conservation favorable.

Nom commun	Nom scientifique	Habitats de l'espèce	Etat de conservation sur le site
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Souches et vieux arbres feuillus dépérissant	Favorable
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripuntaria</i>	Milieus humides ou xériques et milieux anthropisés	Favorable



Lucane cerf-volant



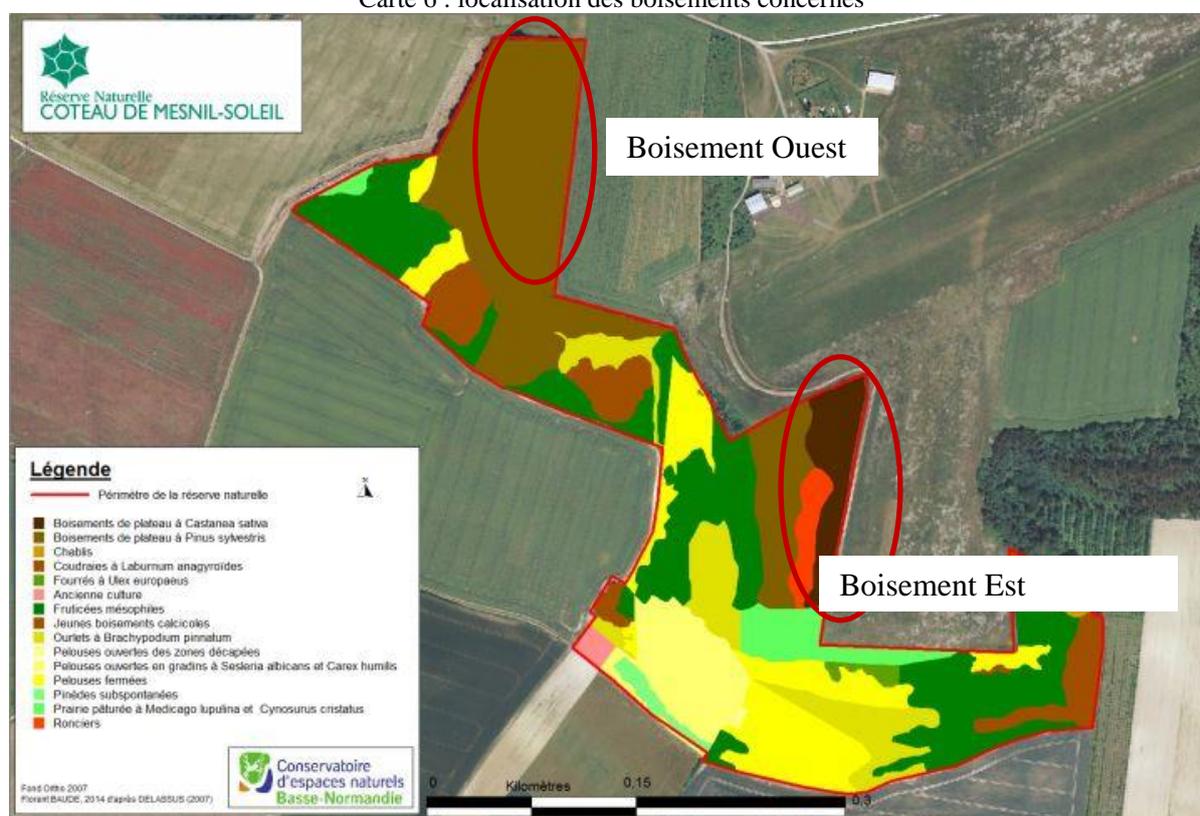
Ecaille chinée

4. Présentation du projet

Deux boisements sont concernés par la servitude Météo France. Ils sont situés au sein du site Natura 2000, sur la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil (cf. carte 6).

- Le boisement sera intégralement défriché. Il s'agit d'une plantation de pins et de châtaigniers avec un sous-bois très dégradé où se développe la ronce et l'Ajonc d'Europe.
- Le boisement ouest, est une hêtraie calcicole dégradée en raison de la présence de nombreux Pins sylvestres et les travaux consisteront en une coupe des pins pour restaurer la hêtraie à moyen terme.

Carte 6 : localisation des boisements concernés



4.1. Projet d'intervention sur le boisement ouest

Ce boisement présente un réel intérêt en raison de la présence de vieux hêtres. Il est donc prévu d'intervenir en plusieurs étapes afin de maintenir l'objectif de conservation de la hêtraie calcicole. Les opérations prévues se dérouleront donc sur plusieurs années afin, d'une part de satisfaire à la servitude du radar, et d'autre part de maintenir le boisement

Phase 1 (année n) : Seule la coupe de tous les Pins sylvestres et des noisetiers est prévue. Actuellement, l'ombrage est trop important pour permettre la régénération des hêtres et les rares jeunes individus présents ne se développent pas. La coupe des pins permettra d'augmenter suffisamment la lumière pour activer la germination qui sera de plus favorisée en hersant le sol. Au total, ce sont environ 300 pins qui seront à couper. S'ils abondent dans certains secteurs, ils sont absents de la zone centrale. Préalablement à cet abattage, plusieurs opérations annexes sont prévues dont un débroussaillage préparatoire, l'abattage des cytises ainsi qu'une dépollution pyrotechnique, le site étant situé à proximité d'un ancien champ de tir.



Carte 7 : localisation des pins et de la zone de stockage



Les grumes de pins seront exportées hors du site afin d'être valorisées ainsi que les branches qui seront broyées. Le stockage des grumes et l'unité de broyage se feront sur une parcelle communale en bordure de route, en dehors du site Natura 2000 (cf. carte 7 ci-contre). Les cytises seront coupés et les souches rognées pour éviter qu'elles ne repoussent. L'ensemble des résidus sera exporté puis broyé. Au sein de la hêtraie, un cloisonnement central permettra le déplacement des engins.

Si le masque était suffisamment levé avec la coupe des pins, les travaux pourraient s'arrêter là et la coupe de hêtres pourrait ne pas être nécessaire. Dans le cas contraire, les opérations suivantes seront programmées.

Phase 2 (année n+2 à n+4) : Il faudra attendre entre 2 et 4 ans pour laisser les jeunes hêtres se développer. Dès lors que la régénération sera satisfaisante avec de nombreux jeunes hêtres en développement, la coupe des vieux hêtres pourra débuter. Cette opération se fera sur deux, voire trois années, d'est en ouest. Dans la mesure du possible, quelques hêtres seront conservés sous forme de chandelle (coupe uniquement du houppier) afin de favoriser la faune arboricole et plus particulièrement les chiroptères et les oiseaux.

Phase 3 : Cette opération permettra de sélectionner les hêtres les plus vigoureux et de supprimer les individus plus grêles. L'objectif étant de permettre à la hêtraie de se reconstituer. Il est possible qu'une nouvelle opération de coupe soit nécessaire après 20 ou 30 années, si le radar est encore en activité à cette époque, ce qui n'est en aucun cas confirmé.

Phase 4 : l'opération IP6 du plan de gestion actuelle prévoit une limitation de 80% des cytises sur la réserve naturelle. Cette opération est engagée depuis deux ans. Plus de 70 pieds ont été recensés sur et à proximité de la zone d'intervention. Une première opération de coupe et de bâchage des souches est prévue avant d'intervenir sur le boisement mais cette mesure préventive n'empêchera pas la germination des graines actuellement dans le sol et qui sera favorisée par la mise en lumière. Des interventions annuelles seront donc probablement

nécessaires pour éviter le développement du Cytise. Toutefois, le maintien d'un couvert végétal devrait éviter sa colonisation trop rapide.

Objectif du plan : **Conserver la hêtraie tout en rajeunissant le peuplement.**
Travaux prévus : **Coupe des pins et noisetiers pour éclaircir le boisement et favoriser la germination des hêtres, hersage du sol, puis si nécessaire en fonction du résultat sur le masque de végétation, coupe des vieux hêtres une fois la régénération assurée.**
Gestion annuelle : **Sélection des hêtres et coupes des cytises.**

4.2. Projet d'intervention sur le boisement est

La forte anthropisation de ce boisement nous conduit à mettre en œuvre une gestion différente. Considéré par erreur comme d'intérêt communautaire, il a été déclassé par le Conservatoire botanique national (Cf. annexe 2). L'opération serait ici de réaliser un défrichage de toute la zone concernée avec tronçonnage des gros arbres et broyage des arbustes au broyeur forestier.

L'objectif serait de favoriser à moyen terme le développement d'une prairie diversifiée favorable à la flore calcicole et à la faune qui lui est inféodée, l'enrichissement du sol par la litière rendant peu probable le retour à une pelouse calcicole *stricto sensu*.

Phase préparatoire au chantier : Un chemin d'accès de 8 mètres (Cf. carte 8, ci-contre) de large sera réalisé sur une distance de 10 mètres afin de permettre un accès aux engins. Ensuite, un cloisonnement du boisement sera effectué par débroussaillage afin de permettre une dépollution pyrotechnique visuelle et de faciliter ensuite le déplacement des engins.

Phase 1 : coupe de l'ensemble des arbres qui seront évacués et valorisés.

Phase 2 : Broyage des arbustes avec exportation des rémanents. Deux à trois bosquets d'arbustes seraient toutefois conservés ainsi que quelques châtaigniers pour maintenir la faune saproxylique. L'emplacement de ces bosquets sera défini en fonction de la présence d'espèces peu communes dans la région comme le Nerprun ou le Cerisier de Sainte Lucie. Afin de réduire l'impact visuel, une bande d'arbustes sera maintenue sur les bordures nord et est de la parcelle. De même, un vieux chêne situé au nord-est de la parcelle et quelques vieux arbres pourraient être conservés afin de maintenir une zone d'ombrage pour les animaux.

Carte 8 : localisation du chemin d'accès au boisement est





Phase 3 : Hersage de quelques secteurs pour essayer de favoriser le développement plus rapide de la banque de graines. Il est en effet prévu de réensemencer la zone, dès la première année, avec des résidus de fauches des pelouses situées sur la réserve naturelle et des prairies de l'aérodrome. L'objectif est d'accélérer le développement de la prairie en lieu et place du boisement.

Phase 4 : La mise en lumière rapide du site risque de favoriser le développement de quelques espèces dont la Ronce et le Troène. Il est donc prévu de réaliser, pendant au moins les trois premières années, deux à trois broyages avec exportation. Cette opération, relativement lourde, est indispensable si l'on souhaite favoriser le plus rapidement possible la prairie. Cette opération permettra aussi de limiter le développement du Cytise dont quelques pieds sont présents vers le sud.

Phase 5 : Mise en place d'une clôture. Actuellement, ce secteur est intégré dans le plan de pâturage au sein d'un enclos qui englobe aussi les pelouses calcicoles. L'objectif d'isoler cette parcelle est de pouvoir augmenter la pression de pâturage en fonction de la vitesse de repousse de la végétation. Il pourra s'agir d'un pâturage ovin ou caprin, en fonction des besoins.

Phase 6 : Mise en place de suivis scientifiques. Dès la première année, un suivi floristique sera mis en place afin d'évaluer précisément l'impact des travaux et l'efficacité des mesures de gestion réalisées. Des suivis faunistiques pourront ensuite être programmés en fonction de la colonisation de la végétation.

Objectif du plan : favoriser le développement d'une prairie calcicole favorable à la flore et l'entomofaune ;
Travaux prévus : défrichage de la zone avec maintien de deux à trois îlots de végétation arbustive et maintien d'une bande de végétation arbustive en bordure des clôtures nord et est.
Gestion annuelle : 2 à 3 broyages en complément du pâturage ovin et/ou caprin.
Suivis : floristique dans un premier temps puis faunistique à définir ensuite.

5. Analyse des incidences

5.1. Incidences sur le Lucane cerf-volant

Incidence directe

Les adultes ne sont observés qu'en période estivale, de juin à août au maximum et la destruction peut être évitée en réalisant les travaux en dehors de cette période.

En revanche, lors des travaux de bucheronnage, la destruction directe de larves de Lucane cerf-volant est possible. Celle-ci vit de deux à cinq ans dans les vieilles souches de feuillus et un risque de destruction existe. Toutefois, lors des travaux, les souches seront coupées à ras du sol mais conservées et l'impact sera donc très faible. Ce boisement est jeune, et ne présente que très peu de vieilles souches.

Pour le boisement ouest, les arbres seront coupés mais les souches existantes seront conservées. L'impact direct sera faible en dehors de risques ponctuels sur quelques souches lors des travaux.

Incidence indirecte

Les travaux vont conduire à la disparition de 2,6 ha de boisement (uniquement sur le secteur est) réduisant ainsi l'habitat favorable à l'espèce d'environ 1% sur l'ensemble du site Natura 2000. L'impact indirect pour l'espèce est donc très faible au regard de la surface concernée. Pour le boisement ouest, le boisement sera restauré après quelques années permettant une colonisation de l'espèce. Il n'y aura pas d'impact indirect et la gestion forestière prévue devrait même être favorable à moyen terme.

5.2. Incidences sur l'Écaille chinée

Incidence directe

L'écaille chinée n'est pas une espèce forestière. Les adultes volent de juin à août et les travaux n'auront pas ou très peu d'impact sur l'espèce. L'éclosion a lieu quelques jours après la ponte et la chenille rentre rapidement en diapause dans un cocon. C'est à ce stade qui dure de septembre à juin que l'espèce est la plus vulnérable. Mais, les cocons se situent à la base des plantes hôtes dont peu sont forestières. **Les incidences directes sur l'espèce sont donc négligeables.**

Incidence indirecte

Lors des travaux, les engins devront passer sur des zones ouvertes où l'espèce est susceptible d'être présente à l'état d'œufs ou de chenilles. Les surfaces concernées sont très réduites et l'impact sur l'espèce peut être considéré comme très faible voire nul. **L'incidence est donc très faible.**

5.3. Incidences sur les habitats

Incidence directe

L'incidence sur les habitats forestiers d'intérêt européen est nulle puisqu'aucun de ces habitats ne sera directement impacté. Le boisement Est, qui sera défriché en intégralité, est très anthropisé et couvert essentiellement de pins et de châtaigniers. Il ne s'agit donc pas d'un habitat d'intérêt européen. Les travaux réalisés viseront à créer une prairie calcicole dont l'intérêt écologique devrait être supérieur à ce qu'il est actuellement.

Les interventions sur le second boisement, à l'ouest, concernent dans un premier temps l'élimination des pins afin de favoriser le développement de jeunes hêtres. L'impact sur l'habitat sera donc nul. Si les autres phases devaient avoir lieu, les travaux viseront à restaurer la typicité de la hêtraie calcicole et à améliorer son état de conservation.

Incidence indirecte

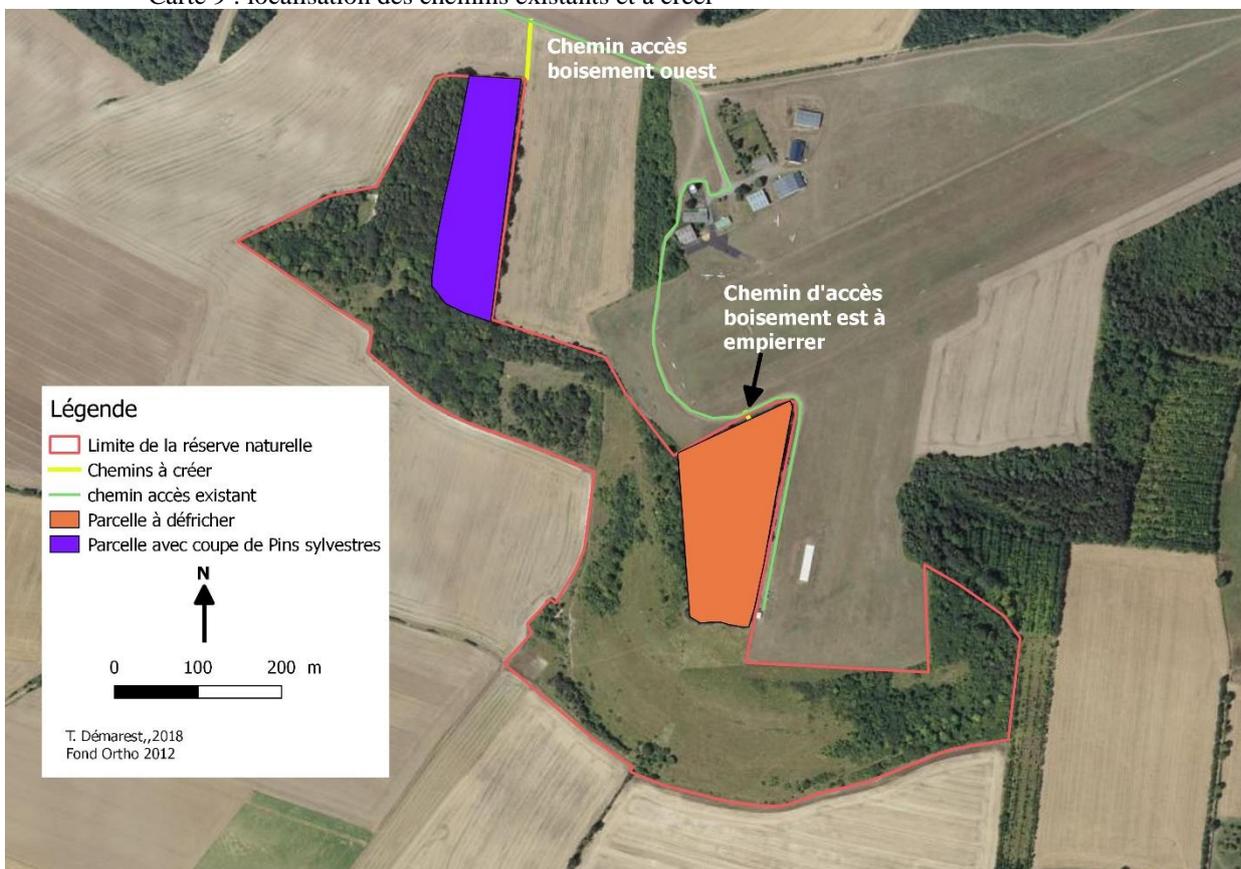
Pendant la phase de travaux, les activités ne conduiront à aucun impact sur des habitats forestiers d'intérêt européen. Toutefois, des accès seront à prévoir pour faire accéder les camions et engins et celui permettant l'accès au boisement est impactera directement un habitat d'intérêt européen. Il est en effet indispensable d'empierrer une dizaine de mètres entre le chemin empierré existant en bordure de l'aérodrome et le boisement. Sans cet aménagement, les quelques mètres à parcourir deviendraient rapidement impraticables.

Concernant l'accès au boisement ouest, le chemin d'accès se fera au sein d'une culture (cf. carte 9). D'une longueur de 65 mètres de long, aucun aménagement ne sera nécessaire. Il s'agit d'une bande non utilisée par l'exploitant agricole qui a donné son accord pour que les engins puissent aller de la route au boisement. Les ornières seront rebouchées à la fin des travaux. La zone de stockage des pins se situe sur une prairie mésophile en dehors du site Natura 2000 et le bois y sera stocké peu de temps.

Concernant l'accès au boisement est, un chemin est à créer. Il mesure 10 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur. Il a pour objectif de relier le chemin existant au boisement afin de limiter au maximum les distances de déplacement. Ce chemin se situe au sein d'une prairie d'intérêt européen (prairie maigre de fauche). Ces prairies couvrent une surface de 16,25 au sein du site Natura 2000 et le chemin détruira 80 m² d'habitat, soit moins de 0,1%. Cette destruction sera largement compensée par la création de plus de 2 hectares de prairie en lieu et place du boisement.

Les incidences sur le site Natura 2000 seront donc nulles pour les boisements et très réduites pour la prairie de fauche.

Carte 9 : localisation des chemins existants et à créer



5.4. Incidences sur le paysage

Incidence directe

Au niveau du boisement ouest, il n'y aura aucun impact sur le paysage puisque la hêtraie est maintenue. Le seul impact visuel concernera la présence des engins pendant les travaux.

Concernant le boisement est, l'impact visuel sera important puisque 2,6 hectares de boisement vont être défrichés.

Incidence indirecte

Plusieurs incidences indirectes sont notées, mais sont positives pour les activités présentes sur le site.

L'enlèvement des arbres facilitera le décollage des avions depuis l'aérodrome situé à proximité des zones de travaux. D'autre part, les activités d'aéromodélisme se situent juste à côté du boisement est et le défrichement favorisera cette activité.

6. Mesures d'évitement et de réduction

6.1. Sur les espèces

Les travaux seront réalisés en automne et en hiver afin d'éviter une destruction directe des adultes de Lucane cerf-volant et d'Ecaille chinée. Cette période de travaux permet aussi d'éviter toute perturbation sur d'autres taxons et plus particulièrement les oiseaux.

Les vieilles souches du boisement ouest seront recensées et protégées (rubalise) afin de ne pas risquer de détruire les larves de Lucanes pouvant être présentes.

Les zones de déplacement des engins seront réduites au maximum au niveau des prairies favorables à la présence de cocons d'écaille chinée. Des cheminements prédéfinis seront matérialisés.

6.2. Sur les habitats

Concernant le boisement est, les seules mesures d'évitement concerneront les dates de travaux qui seront réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux, soit entre septembre et mars.

Pour le boisement ouest, il s'agit ici uniquement d'activités sylvicoles visant à éliminer les pins pour restaurer la hêtraie. Toutefois, plusieurs mesures sont prévues pour réduire l'impact de ces travaux de gestion :

Les travaux seront effectués en dehors de la phase d'activités des plantes et de reproduction des animaux, soit en entre septembre et mars.

Une matérialisation des vieilles souches sera effectuée en les entourant (piquets et rubalise) afin d'éviter qu'elles ne soient endommagées pendant les travaux.

Au sein du boisement, les grumes seront évacuées en limitant au maximum les déplacements. Un cloisonnement central sera privilégié. Des cheminements perpendiculaires seront matérialisés afin de réduire au maximum les dégradations au niveau du sol.

Concernant le chemin de 80 m² au sein de la prairie, il a été décidé de le réaliser au niveau le plus étroit de la prairie afin de réduire au maximum la longueur du tracé à créer.

6.3. Sur le paysage

L'impact visuel des travaux sur le boisement ouest sera nul puisque la hêtraie sera conservée.

En revanche, afin de limiter au maximum l'impact du défrichement sur le boisement est, une rangée d'arbres et d'arbustes sera maintenue sur les bordures visibles depuis l'aérodrome et la route, soit à l'est et au nord.

6.4. Synthèse des incidences et des mesures

BOISEMENT EST				
Espèces / habitats	Impact	Incidence sur habitats et espèces	Evitement	Réduction
Lucane cerf-volant adulte	Nul	Nulle	Oui, Période des travaux	Non
Lucane cerf-volant, larve	Faible	Très faible	Non	Non
Ecaille chinée adulte	Nul	Nulle	Oui, Période des travaux	Non
Ecaille chinée Œufs et chenilles	Très faible	Très faible	Non	Oui, limiter le déplacement des engins
Hêtraie	Fort	Nulle	Oui, période de travaux	Conservation de quelques arbres

BOISEMENT OUEST				
Espèces / habitats	Impacts	Incidences sur habitats et espèces	Evitement	Réduction
Lucane cerf-volant adulte	Nul	Nulle	Oui, Période des travaux	Non
Lucane cerf-volant, larve	Faible	Très faible	Oui. Matérialisation des souches	Non
Ecaille chinée adulte	Nul	Nulle	Oui, Période des travaux	Non
Ecaille chinée Œufs et chenilles	Très faible	Très faible	Non	Oui, limiter le déplacement des engins
Hêtraie	Faible	Nulle	Oui : Maintien de la hêtraie à long terme	Oui : date de travaux et limitation du déplacement des engins
Prairie de fauche	Fort	Très faible	Non	Limitation du tracé

7. Conclusions

Concernant le boisement ouest, les travaux ont pour objectif la coupe des pins afin de restaurer une hêtraie calcicole. L'impact des travaux est donc faible et **les incidences peuvent être considérées comme très faibles, voire nulles que ce soit sur les espèces ou les habitats.**

Au niveau du boisement est, le défrichage ne concerne pas un habitat d'intérêt européen. L'impact le plus important sera paysager mais le maintien d'une frange boisée et la conservation de quelques arbres permettra de réduire nettement cet impact. L'impact sur les espèces sera très faible **et les incidences considérées elles aussi comme négligeables.**

Le seul impact direct sur un habitat d'intérêt communautaire concerne la création d'un chemin. Toutefois, seuls 80 m² de prairie seront détruits mais cet accès permettra de faciliter les déplacements des engins. Il sera ensuite utilisé régulièrement pour la gestion de la parcelle. D'autre part, le défrichage du boisement devrait conduire au développement d'une prairie que nous espérons aussi diversifiée.

8. Bibliographie

BAUDE F. & HELIE C., 2015 - *Plan de gestion 2015-2019 – réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil*. CEN-BN. 171p + annexes.

CRPF., 2003 - *Document d'objectifs du site Natura 2000 « Les Monts d'Eraines » (FR 2500096)*. Centre régional de la Propriété Forestière de Normandie. 58p + annexes.

DELASSUS, L. & ZAMBETTAKIS, C., 2013 - *Hierarchisation des végétations naturelles et semi naturelles de Basse-Normandie : rapport intermédiaire*. Rapport du Conservatoire botanique national de Brest pour la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et l'Union européenne.

DEMAREST T., 2017 – *Proposition de modification du plan de gestion de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil (14)*. CEN BN. 18p + annexes.

FIT Conseil, 2016 - *Réalisation d'un lever topographique par système lidar pour une étude d'impact de l'environnement sur le radar de Falaise dans un rayon de 800 m*. Météo France. 13 p.

VILLAIN. P & BAUDE. F., 2016 – *Document d'objectifs – Les Monts d'Eraines – Natura 2000 « FR2500096 »*. CEN Basse-Normandie pour la DREAL Normandie. Caen, 2011. 39 pages + annexes.

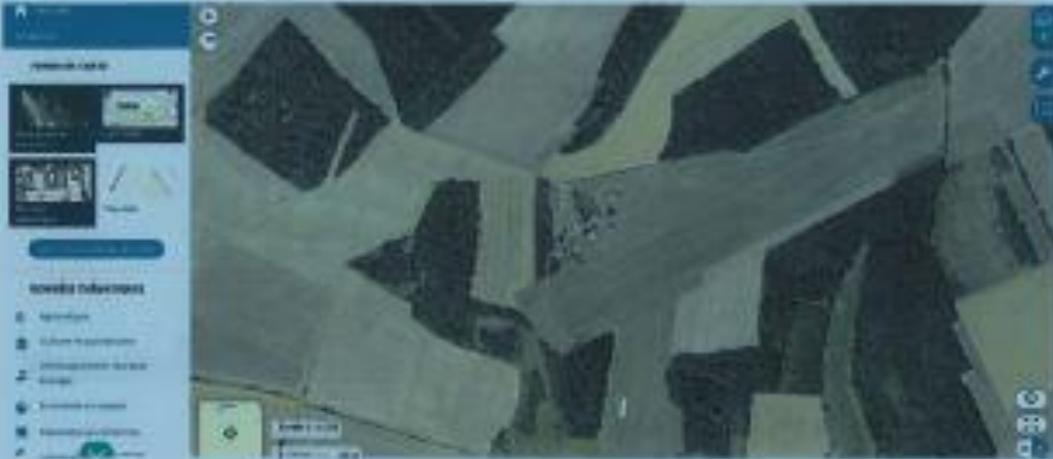
ZAMBETTAKIS, C., GESLIN, J., GUYADER, D. & BOUSQUET, T., 2006 – *Connaître la flore rare et menacée de Basse-Normandie et agir pour sa préservation – Liste hiérarchisée des espèces patrimoniales*. Conservatoire botanique national de Brest.

9. Annexes

Annexe 1 : demande d'autorisation de défrichement

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT sur le territoire DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE MESNIL-SOLEIL en date du 23/01/2018 déposée par les services de la DREAL.

Les zones hachurées sur la photographie aérienne ci-dessous (issu du site internet GEOPORTAIL) font l'objet d'une demande de défrichement au titre du plan des servitudes radioélectriques contre les obstacles annexé au Décret du 23 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes ... voisinage de centre de Falaise.



Le département du Calvados propriétaire des terrains de la réserve naturelle nationale de MESNIL-SOLEIL se voit dans l'obligation de réaliser un défrichement de deux parties de parcelles actuellement boisées compte tenu de l'obligation qui lui en a été faite par la présence du radar Météo France existant à proximité.

L'analyse est la suivante :

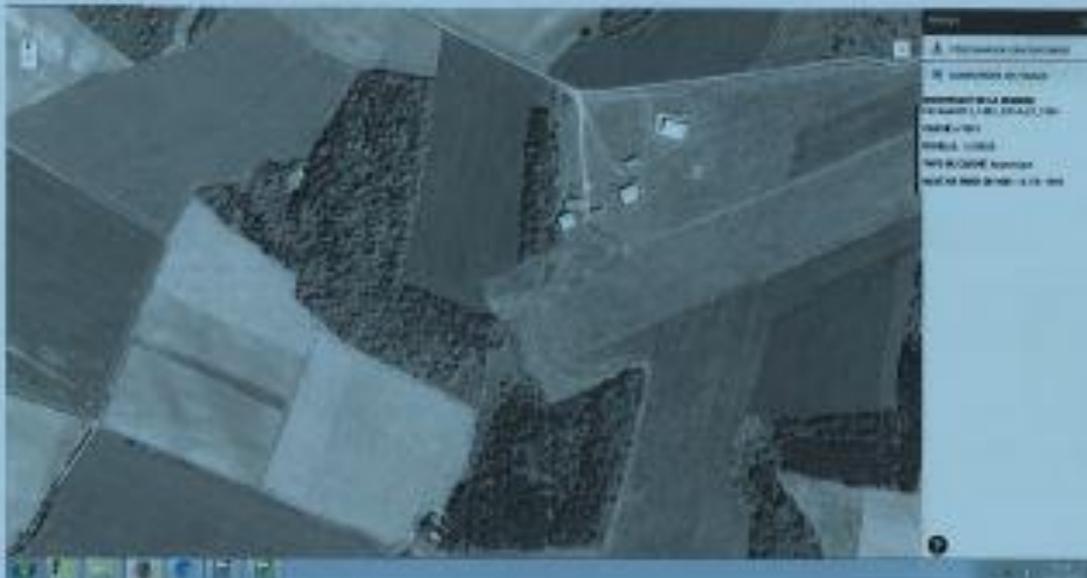
1 LEGISLATION du défrichement sur propriété de collectivité territoriale

A ce titre il est fait application du code forestier

- article L. 214-13 "Les collectivités et autres personnes morales mentionnées au 2° du 1 de l'article L. 211-1 ne peuvent faire aucun défrichement dans leurs bois et forêts, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, sans autorisation de l'autorité administrative compétente de l'Etat. "
- article L.214-14 "Les dispositions des articles L. 341-3 à L. 341-10 relatives aux conditions du défrichement et celles des 3° et 4° de l'article L. 342-1 relatives aux exemptions sont applicables aux décisions prises en application de l'article L. 214-13. "
- article L.342-1 relatives aux exemptions porte pour les 3) et 4) sur "3° Dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime dans lesquelles la recousistance des boisements après coupe rase est interdite ou réglementée, ou ayant pour but une mise en valeur agricole et pastorale de bois situés dans une zone agricole définie en application de l'article L. 123-21 du même code ;
4° Dans les jeunes bois de moins de trente ans sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation en application de l'article L. 341-6 ou bien exécutés dans le cadre de la restauration des terrains en montagne ou de la protection des dunes."

En conclusion, ces exemptions ne s'appliquent pas au présent cas, la photographie aérienne de 1991

ci-dessous (issus du site remonté dans le temps de FIGIN sur internet faite le 25/01/2018) confirmant la présence du bois il y a 30 ans :



II IMPLICATION du à la zone de servitude du radar de météo france

Cette servitude a été établie par Décret du 23 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes ... voisinage de centre de Falaise.

Ce décret a été pris en application du Code des postes et des communications électroniques :

- article R.24 : *"Dans toute zone primaire, secondaire ou spéciale de dégagement, ainsi que dans tout secteur de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre dont les services exploitent le centre ou exercent la tutelle sur lui, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède une cote fixée par le décret prévu à l'article R. 25*

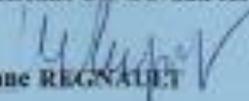
Dans les zones boisées, l'établissement des centres projetés est subordonné à une décision préalable du ministre de l'agriculture constatant que le maintien de l'état boisé n'est pas reconnu indispensable dans le périmètre des servitudes à imposer. "

- article R.23 : *"Les servitudes portées au plan sont instituées à dater du jour de la publication du décret.Elles sont réduites ou supprimées par décret sans qu'il y ait lieu de procéder à l'enquête".*

III CONCLUSION

En conséquence le défrichement envisagé ne peut faire l'objet de la réglementation sur le défrichement au titre du code forestier précité et ressort dans les cas d'exception à la règle de demande et d'autorisation préalable de défrichement, le principe de la non reconnaissance de l'état boisé relevant de la signature effective du décret.

La Chef Technicienne des travaux forestiers


Anne REGNAULT

Novembre 2017

GORET Marie

Note

Réserve Naturelle Nationale de Mesnil Soleil

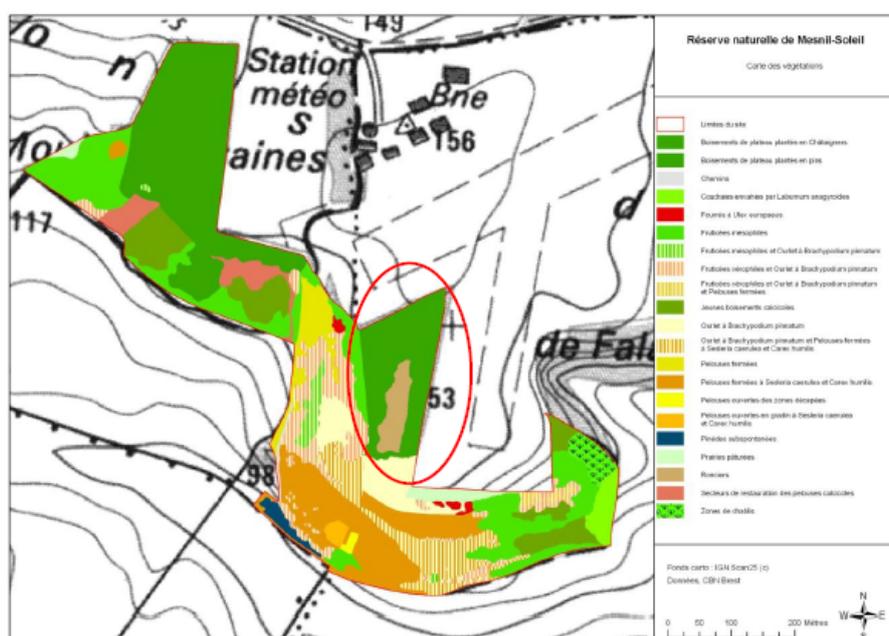
Identification du boisement de plateau sur les
parcelles A 382 et A 385



Le gestionnaire de la Réserve Naturelle National du Coteau de Mesnil Soleil a sollicité le Conservatoire botanique national de Brest sur la validité en classement d'Habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire d'un secteur boisé (cf. situation ci-dessous).

Ces boisements ont été classés en habitat d'intérêt communautaire (HIC) dans la cartographie des habitats du Docob du site FR2500096 « Monts d'Eraines » de 2017. Ce rattachement à un HIC est apparu peu conforme dans la réalité au gestionnaire.

En 2006, le CBN de Brest a effectué une cartographie de la RNN de Mesnil-Soleil (Delassus, 2008¹). Dans cette cartographie, le boisement de plateau des parcelles cadastrales A382 et A 385 a été identifié comme étant un bois planté à *Pinus sylvestris* et *Castanea sativa*.



Ainsi, du fait de la dominance d'espèces exogènes ce bois ne correspond pas à un habitat de la Directive Habitats.

En 2012, une cartographie des habitats de l'ensemble du site Natura 2000 a été effectuée. Lors de la phase de terrain, un relevé phytosociologique a été réalisé. Ce relevé montre un fort recouvrement du pin sylvestre (coefficient de Braun - Blanquet de 3), et un recouvrement herbacée riche en ronces. Ainsi, de part ces éléments, ce relevé révèle la présence d'un bois assez perturbé et marqué par la présence du pin, il ne peut donc pas être considéré comme étant un habitat d'intérêt communautaire. Or dans la cartographie présentée dans le Docob, effectuée sur la base de ce travail de terrain de 2012, ce bois a été rattaché à un l'habitat 9130. Il s'agit probablement d'une erreur de saisie dans la base de données cartographique.

En 2017, le CBN s'est rendu sur le site pour évaluer l'intérêt de ce boisement. Malgré un passage tardif en novembre dans ce boisement, nous avons pu constater la dominance toujours effective de

¹ Delassus L., Zambettakis C., 2008 - *Légende détaillée de la cartographie des végétations de la Réserve naturelle de Mesnil-Soleil*. Villers-Bocage : Conservatoire botanique national de Brest, np.

Pinus sylvestris et *Castanea sativa* dans la strate arborée, la dominance des ronces en sous-bois. De plus, d'un point de vue pédologique, le sol est composé d'un horizon humifère bien marqué, ce qui ne permet pas l'installation d'une hêtraie calcicole qui se développe sur des sols à horizon humifère peu marqué (fiche habitat 9130 - cahier d'habitats).

Le bois de plateau de la RNN de Mesnil Soleil, ne peut donc pas être considéré comme relevant de la Directive Habitats - Faune - Flore.